



**Du 1^{er} au 3
décembre
2016**

Séminaire

- Des spécificités de l'indemnisation du dommage corporel

Lieu : Amphithéâtre Decottignies, 27 Rue Marcoz, 73000 Chambéry

Avec la participation de : A. Pimbert / A. Vignon-Barrault / B. Mornet / C. Corgas-Bernard / C. Quézel-Ambrunaz / D. Arcadio / D. Gardner / F. Bibal / F. Leduc / J. Bourdoiseau / J. Knetsch / L. Clerc-Renaud / L. Lettat / M. Develay / M. Infantino / M. Martín-Casals / M. Ranouil / O. Berg / O. Gout / P. Colson / Ph. Brun / S. Banakas / S. Hocquet-Berg / S. Mayoux / S. Porchy-Simon

Événement Organisé par la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc

En partenariat avec :

- Le Groupe de Recherche Européen sur la Responsabilité Civile et l'Assurance
- Le master droit privé, parcours droit du dommage corporel
- Le projet RCSR, «*De la responsabilité civile à la socialisation des risques*», N° ANR-15-CE26-0009

La participation au séminaire est réservée aux membres de l'un des partenaires

Entrée libre

Pour plus d'informations

Contacts : Philippe Brun, Laurence Clerc-Renaud, Christophe Quézel-Ambrunaz
Tél. : 04 79 75 83 84
Email : colloques-cdppoc.fd@univ-smb.fr

Thème

La réparation du dommage corporel peut apparaître formellement comme une branche de droit dénuée d'autonomie. En effet, les actions en réparation d'un préjudice corporel se font essentiellement sur les fondements, selon les règles et devant les juridictions du droit de la responsabilité civile.

La nature de l'atteinte apporte toutefois d'importantes et indéniables spécificités. D'une part des mécanismes coexistent avec la responsabilité civile, qui sont parfois dédiés à ce type spécifique de préjudice, parfois non (fonds d'indemnisation, assurances directes, etc.); d'autre part, dans la mise en œuvre de la responsabilité civile, des particularismes se manifestent (questions d'expertise, d'appréciation, etc.). Cette interface entre la responsabilité civile et la réparation du dommage corporel ne doit pas occulter que nombre d'autres matières, du droit social au droit des assurances, sont mobilisées pour une telle indemnisation.

Les temps de discussion lors de ce colloque sont destinés à permettre l'expression de chaque participant, notamment dans l'objectif d'introduire des éléments de droit comparé

Partenaires

- **Le Groupe de Recherche Européen sur la Responsabilité Civile et l'Assurance** fédère plusieurs centres de recherches. Dans une perspective comparatiste, le GRERCA se propose de promouvoir toute recherche en droit de la responsabilité et de l'assurance, permettant de confronter les différents droits et projets de réformes nationaux au sein de l'Union européenne.

Site : <http://grerca.univ-rennes1.fr/>

- **Le master droit privé, parcours droit du dommage corporel**, est une formation unique en France. Ce master a pour objectif d'offrir une spécialisation de haut niveau en abordant les points techniques concernant la réparation du dommage corporel (évaluation médicale du dommage et conséquences juridiques, connaissance des différents régimes d'indemnisation, pratique des actions en justice, pratique transactionnelle et des assureurs, recours des tiers payeurs).

Site : <http://formations.univ-smb.fr/fr/catalogue-des-formations-fd.html>

- **Le projet RCSR** à travers une lecture novatrice de ces bouleversements et crises de la responsabilité civile, en la considérant comme un phénomène de socialisation des risques, a pour ambition de proposer une rationalisation des mécanismes d'indemnisation qui permettra de diminuer les coûts de procédure dans l'indemnisation des victimes et d'augmenter l'efficacité du système de réparation des dommages.

Site : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/?Projet=ANR-15-CE26-0009>



Jeudi 1er décembre

A. Après-midi : Un premier tour d'horizon

- 17h00 / Accueil des participants
- 17h30 / Mots de bienvenue de ...
- 17h50 / S. Porchy-Simon : *Interrogations sur l'opportunité d'une autonomie du « droit » du dommage corporel*
- 18h10 / O. Berg : *Évaluation et réparation du dommage corporel en droit allemand*
- 18h30 / M. Infantino : *Compensation for Personal Injury in Italy : A Tale of Private Damages and Social Costs*
- 18h50 / Discussion
- 19h10 / Fin des travaux de l'après-midi

Vendredi 2 décembre

A. Matinée : les principes de la responsabilité civile et la réparation du dommage corporel

- 9h00 / F. Leduc, J. Bourdoiseau : *De la réparation intégrale du dommage corporel*
- 9h20 / Ph. Brun, F. Bibal : *La libre disposition des dommages et intérêts*
- 9h40 / Discussion

• 10h10 : pause-café

- 10h30 / C. Corgas-Bernard : *Dommage corporel et responsabilité contractuelle*
- 10h50 / P. Colson : *Incertitudes et réparation du dommage corporel*
- 11h10 / A. Vignon-Barrault : *La réparation du préjudice corporel collectif*
- 11h30 / J. Knetsch : *Les limites de la réparation du préjudice extrapatrimonial en Europe, (Allemagne – France – Italie)*
- 11h50 / Discussion

• 12h20 : pause déjeuner

B. Après-midi : L'évaluation et la réparation du dommage corporel

- 14h00 / M. Martín-Casals : *Analyse critique des critères retenus par la nouvelle loi espagnole de réforme du système pour l'évaluation des dommages causés aux personnes dans des accidents de la circulation*
- 14h20 / S. Hocquet-Berg : *L'incidence de l'état antérieur de la victime sur l'indemnisation de son dommage corporel*
- 14h40 / M. Develay : *L'évaluation du dommage corporel : dialogue du juriste et de l'expert*
- 15h00 / D. Arcadio : *L'image au service des victimes*
- 15h20 / Discussion

• 15h50 : pause-café

- 16h10 / B. Mornet : *Le référentiel d'indemnisation partagé par les cours d'appel*
- 16h30 / O. Gout : *Globalisation des préjudices moraux contre nomenclature des chefs de préjudices moraux*
- 16h50 / S. Banakas : *Topographie et Nomenclature du préjudice corporel dans les droits européens*
- 17h10 / Discussion
- 17h40 / L. Clerc-Renaud : *Aide humaine et aide matérielle dans la réparation du dommage corporel*
- 18h00 / C. Quézel-Ambrunaz : *L'espérance de vie de la victime*
- 18h20 / Discussion
- 18h40 / Fin des travaux de l'après-midi

Samedi 3 décembre

A. Matinée : La charge définitive de la réparation du dommage corporel ; les suites de l'indemnisation

Matinée, sous la présidence de ...

- 9h00 / A. Pimbert, *La prise en compte de la spécificité du dommage corporel par l'assurance de responsabilité civile*
- 9h20 / S. Mayoux, *L'indemnisation du préjudice corporel – Analyse de droit de la sécurité sociale*
- 9h40 / Discussion

• 10h10 : pause-café

- 10h30 / M. Ranouil : *Les questions de la contribution à la charge de la dette et celle de l'instrument utilisé*
- 10h50 / L. Lettat : *Révision et revalorisation des rentes*
- 11h10 / D. Gardner : *Les moyens d'empêcher la dilapidation par la victime de ses indemnités*
- 11h30 / Discussion
- 12h00 / Fin des travaux